Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2565

27.9.2024

DÉCISION (UE) 2024/2565 DU CONSEIL

du 23 septembre 2024

portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la Roumanie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions [1],

vu la proposition du gouvernement roumain,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.

(2) Le 11 février 2021, le Conseil a adopté la décision (UE) 2021/172 [2] portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la Roumanie.

(3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M. Gheorghe DĂMIAN.

(4) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M[me] Cosmina-Ramona PANDELE.

(5) Le gouvernement roumain a proposé M[me] Cosmina-Ramona PANDELE, représentante d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *primarul comunei Berceni, județul Prahova* (maire de Berceni, département de la Prahova), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

(6) Le gouvernement roumain a proposé M. Gheorghe DĂMIAN, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *primarul comunei Ciugud, județul Alba* (maire de Ciugud, département d'Alba), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

a) en tant que membre:

— M[me] Cosmina-Ramona PANDELE, *primarul comunei Berceni, județul Prahova* (maire de Berceni, département de la Prahova),

et

b) en tant que suppléant:

— M. Gheorghe DĂMIAN, *primarul comunei Ciugud, județul Alba* (maire de Ciugud, département d'Alba).

[1] JO L 139 du 27.5.2019, p. 13, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj.
[2] Décision (UE) 2021/172 du Conseil du 11 février 2021 portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la Roumanie (JO L 50 du 15.2.2021, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2021/172/oj).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 23 septembre 2024.

Par le Conseil
Le président
FELDMAN Z.